

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2017

PLFSS POUR 2018 - (N° 269)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS385

présenté par
Mme Brocard et M. Trompille

ARTICLE 34

Supprimer l'alinéa 22.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En conséquence de l'amendement précédent, le présent amendement vise à rétablir les poursuites en cas d'infraction à l'obligation vaccinale au lieu de conditionner l'inscription dans certains établissements à la vaccination. Conserver le principe de poursuites en cas d'infraction est une mesure plus logique compte tenu qu'elle concerne tous les parents quelles que soient leurs décisions en matière d'inscription de leurs enfants en collectivité.